



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 19-20190322

BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS DE PERSONNES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR
L'EXERCICE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 35
Absents représentés : 07
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 19-20190322**BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS DE PERSONNES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2019**

Le Président informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2224-1) impose que les budgets des services publics locaux à caractère industriel et commercial soient équilibrés en recettes et en dépenses.

Cependant, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82-1153 du 30 décembre 1982 autorise les collectivités publiques à apporter un financement complémentaire aux services de transports réguliers de personnes.

Ainsi, au vu des dépenses et des recettes inscrites au Budget annexe de transports de personnes pour l'exercice 2019, ci-après ce qui en décline.

1. En dépenses :

- . **Charges de gestion courante** : Les transports scolaires et périscolaires font l'objet de marchés publics, pour respectivement 6 145 k€ et 400 k€.

Les services de transport urbain sur le territoire des quatre Communes membres, exploités dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour un montant de 7 900 k€, en augmentation de 200 k€ environ par rapport à 2018, en raison de la mise en place d'un circuit de navettes en centre-ville de Saint-Joseph et d'un service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite.

Les autres charges soit, environ 540 k€ correspondent aux autres charges de structure nécessaires au fonctionnement du service (fournitures diverses, locations, maintenance, honoraires, communication...).

- . **Charges de personnel** : elles figurent au budget pour 1 700 000 €, montant inchangé par rapport à 2017.
- . **Charges exceptionnelles** : une somme de 59 k€ a été prévue pour parer à d'éventuelles charges exceptionnelles (ex : annulation de titres sur exercices antérieurs, intérêts moratoires et pénalités sur marchés...).
- . **Intérêts de la dette** : 42 k€.
- . **Dépenses d'ordre** : pour les dépenses d'amortissement des équipements (opérations d'ordre) à hauteur de 790 k€.

2. En recettes :

Les recettes d'exploitation comprennent essentiellement :

- . la participation des familles au transport scolaire pour 800 k€ ;
- . le versement transport (VT) pour 5 480 k€ ;

- . la taxe sur les carburants de 1 075 k€ ;
- . la DGD et des subventions du Conseil régional pour le transport scolaire, pour 3 502 k€ ;
- . Des produits exceptionnels à hauteur de 24 k€ correspondant à des pénalités sur marchés à recevoir (transport scolaire principalement) ;
- . 599 000 € d'écritures d'ordre liées à l'amortissement des subventions d'équipement reçues ;
- . le report du résultat d'exploitation de 2017 de 101 k€ constitue une recette de fonctionnement de l'exercice 2019.

Ces recettes ne sont pas suffisantes pour équilibrer le budget des transports en 2018. En conséquence, une subvention du budget principal est nécessaire.

La subvention de fonctionnement versée par le budget principal serait de 6 000 k€, en augmentation de 500 k€ par rapport à 2018 pour absorber le coût de la mise en place des navettes de centre-ville du Tampon et de Saint-Joseph ainsi que le service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement d'une subvention d'exploitation de 6 000 000 € au budget annexe de Transport de Personnes pour l'exercice 2019 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le versement d'une subvention d'exploitation de 6 000 000 € au budget annexe de Transport de Personnes pour l'exercice 2019,**

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON

